RÈGLEMENT DU JEU « DISNEY 2026 » DU 27/10/2026 AU 13/12/2026

ARTICLE 1. ORGANISATION

La société SC GALEC, Société coopérative anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance et à capital variable, située au 26, quai Marcel Boyer, 94200 Ivry-sur-Seine, immatriculée sous le n° 642 007 991 RCS de Créteil (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 27 octobre au 13 décembre 2026 selon les horaires et jours d'ouverture des magasins, une opération avec obligation d'achat dénommée « Jeu Disney 2026 » (ci-après désigné l'"Opération") accessible dans les points de vente E.Leclerc participants (Hyper, Super, Express) (ci-après désignés le(s) « Magasin(s) ») listés en Annexe 1 ainsi que sur le site et l'application E. Leclerc Drive participants.

La Société Organisatrice a confié la gestion du Jeu à la société HIGHCO DATA, société par actions simplifiée au capital de 636 966 Euros, dont le siège social est situé au 365 Avenue Archimède, 13100 Aix-en-Provence, immatriculée sous le n° 403 096 670 RCS d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 2. DURÉE DE L'OPÉRATION

L'Opération se déroule du 27 octobre 2026 à partir de 8h00min00s au 13 décembre 2026 jusqu'à 23h59min59s, selon les horaires et jours d'ouverture des Magasins participants.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Opération, avec obligation d'achat est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), Guadeloupe, Martinique Réunion ou au Luxembourg, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, ou bien à partir d'adresses emails temporaires, ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute personne répondant à ces conditions pourra participer à l'Opération et, si elle entre effectivement dans l'Opération, sera désignée ci-après "Participant". Tout Participant ayant gagné sera désigné ci-après "Gagnant".

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des Participants.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion de l'Opération.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue de l'Opération sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

ARTICLE 4. COMMUNICATION DE L'OPÉRATION

La communication de l'Opération est relayée :

- sur les médias digitaux,
- via des publicités sur les lieux de vente,
- sur les réseaux sociaux,
- sur les prospectus,
- sur le site de l'enseigne www.e.leclerc et www.leclercdrive.fr,
- sur l'application mobile Mon E.Leclerc et LeclercDrive
- dans les newsletters.

ARTICLE 5. PRINCIPE ET MODALITÉS DU JEU

L'Opération s'articule en trois (3) jeux consécutifs (ci-après désignés respectivement "Jeu n°1", "Jeu n°2" et "Jeu n°3" :

- Le Jeu n°1 "Pochettes Disney » se déroule dans les Magasins ;
- Le Jeu n°2 "Instants Gagnants" et le Jeu n°3 “Tirage au sort” se déroulent sur l'application mobile Mon E.Leclerc et sur le site et l’application E. Leclerc Drive uniquement pour les Participants ayant participé au Jeu n°1.

5.1. Jeu n°1 "Pochettes Disney"

Dans les Magasins, les consommateurs recevront :

⇨ une (1) pochette de quatre (4) cartes Disney lors de chaque passage en caisse à chaque fois qu'il remplit l'une des conditions d'éligibilité suivantes :

- un montant minimum de 30€ d’achat (hors billetterie, gaz, services et carburant),

et/ou

- l'achat d’au moins deux (2) produits partenaires du Jeu (Liste des produits partenaires des Magasins en Annexe 2), dans la limite de l'achat de quatre (4) produits partenaires par passage en caisse.

Les consommateurs peuvent obtenir au maximum dix (10) pochettes par passage en caisse en fonction de leurs achats.

10 % des pochettes contiennent 1 fixeez réparti de manière aléatoire, en plus des 4 cartes Disney.

5.2. Jeu n°2 "Instants gagnants" et Jeu n°3 "Tirage au sort"

5.2.1 Parcours Magasin

Si la condition de minimum 30€ d’achat est remplie, le consommateur recevra en sus un (1) sur-ticket par passage en caisse, lequel comportera un code unique l'invitant à se rendre sur l’application Mon E.Leclerc et saisir ce code pour lancer l’animation du jeu.

Les consommateurs peuvent obtenir au maximum un (1) sur-ticket par passage en caisse.

5.2.2 Parcours sur le site ou l'application E.Leclerc Drive

Si la condition de minimum 30€ d'achat est remplie, le consommateur sera invité à participer au Jeu directement à l'issue de la validation de sa commande sur le site ou l'application E.Leclerc Drive, via une bannière dédiée lui permettant d'accéder au parcours de jeu.

Aucun sur-ticket ni code de participation ne sera remis dans le cadre du parcours E.Leclerc Drive.
Une participation maximum est accordée par commande éligible.

5.2.3 Jeu n°2 « Instants Gagnants »

Dans l'éventualité où le participant a obtenu un sur-ticket dans le cadre du parcours Magasin ou a accédé au parcours de jeu à l'issue d'une commande éligible sur le site ou l'application E.Leclerc Drive, il peut participer au Jeu n°2.

Ce Jeu n°2 fonctionne sur la base d’Instants Gagnants prédéfinis ouverts.

Pour jouer, il suffit au participant de :

1) Pour les participants issus du Parcours Magasin :
   - Se connecter à l’application mobile Mon E.Leclerc au plus tard le 13 décembre 2026 à 23h59min59s ;
   - Cliquer sur la bannière affichée sur la page d’accueil de l'application Mon E.Leclerc depuis la rubrique « Avantages » ;
   - S’identifier grâce à sa Carte E. Leclerc ou s’inscrire avec son adresse email ;
   - Saisir le code unique alphanumérique composé de 13 chiffres et lettres présents sur le sur-ticket remis en caisse lors du Jeu n°1 ;
   - Sélectionner le département et magasins parmi la liste des Magasins hyper, super, express participants où les Gagnants iront récupérer leurs gains au Jeu n°2 (hors E.Leclerc Drive, Espace Culturel E.Leclerc et Jouet E.Leclerc) ;
   - Confirmer la prise de connaissance du règlement de Jeu en cochant la case prévue à cet effet et cliquer sur le bouton « Je participe » ;
   - Lancer l’animation du jeu (l’animation peut être passée elle n’est pas obligatoire pour découvrir le résultat) ;
   - Si la mention « Gagnée » apparaît, le participant recevra un email, avec un code unique pour pouvoir récupérer son gain.

Si le participant possède plusieurs codes de participation, il pourra les saisir sur le parcours de jeu.

2) Pour les participants issus du Parcours sur le site ou l'application E.Leclerc Drive
   - Se connecter sur le site ou l'application E. Leclerc Drive au plus tard le 13 décembre 2026 à 23h59min59s ;
   - Cliquer sur la bannière de participation affichée à l'issue d'une commande éligible sur le site ou l'application E. Leclerc Drive ;
   - S'identifier grâce à sa Carte E. Leclerc ou s'inscrire avec son adresse email ;
   - Sélectionner le département et magasins parmi la liste des Magasins hyper, super, express participants où les Gagnants iront récupérer leurs gains au Jeu n°2 (hors E.Leclerc Drive, Espace Culturel E.Leclerc et Jouet E.Leclerc) ;
   - Confirmer la prise de connaissance du règlement de Jeu en cochant la case prévue à cet effet et cliquer sur le bouton « Je participe » ;
   - Lancer l'animation du jeu (l'animation peut être passée elle n'est pas obligatoire pour découvrir le résultat) ;
   - Si la mention « Gagnée » apparaît, le participant recevra un email, avec un code unique pour pouvoir récupérer son gain.

La dotation mise en jeu pour le jeu Instants Gagnants est la suivante :

- Un set complet de 24 fixeez Disney 2026 d'une valeur unitaire de 12€ TTC, pour un total de 28 000 exemplaires, à récupérer à l'accueil du magasin sélectionné lors du parcours du jeu muni de l'email de confirmation de gain

Soit un total de 336 000 € TTC pour les 28 000 dotations.
L'attribution des gains est limitée à un (1) gain par compte client (adresse email) au titre du Jeu n°2 sur toute la durée du Jeu.

5.2.4 Jeu n°3 « Tirage au Sort »

Le participant ayant participé au jeu n°2 « Instants Gagnants » sera automatiquement inscrit au Jeu n°3 « Tirage au Sort ». Il sera informé de son inscription au tirage au sort par un message de confirmation sur la page de remerciement.
Chaque participation valide au Jeu n°2 permet de cumuler des chances supplémentaires au tirage au sort. Une participation valide (code saisi pour le parcours Magasin ou participation issue d'une commande éligible pour le parcours E.Leclerc Drive) est égale à une (1) inscription au tirage au sort.

Le participant pourra au total cumuler jusqu'à 15 inscriptions maximum au tirage au sort sur toute la durée de l'Opération .

Trois (3) tirages au sort seront réalisés sur toute la durée du jeu. Chaque tirage au sort portera unqiuement sur les inscriptions enregistrées pendant la période correspondante :

- 1er tirage au sort : pour les inscriptions du 27 octobre 2026 au 15 novembre 2026 inclus – 70 séjours seront mis en jeu ;
- 2e tirage au sort : pour les inscriptions du 16 novembre 2026 au 29 novembre 2026 inclus – 70 séjours seront mis en jeu ;
- 3e tirage au sort : pour les inscriptions du 30 novembre 2026 au 13 décembre 2026 inclus – 60 séjours seront mis en jeu.

Les dotations mises en jeu pour le Jeu Tirage au Sort sont les suivantes :

- Un séjour à Disneyland® Paris 2 jours/ 1 nuit valable pour 4 personnes d'une valeur unitaire indicative de 1698€ TTC, pour un total de 200 exemplaires, valable 1 an à compter de la date d'émission des billets

Soit un total de 339 600 € TTC pour les 200 dotations.

L'attribution des gains est limitée à une (1) dotation par compte client sur toute la durée de l'Opération.

ARTICLE 6. ATTRIBUTION DES DOTATIONS

6.1. Jeu n°2 « Instants Gagnants » – Dotations « Set complet de 24 fixeez Disney 2026 »

Les Gagnants devront retirer leur dotation dans le Magasin E.Leclerc qu'ils auront sélectionné lors de leur participation sur l'application mobile Mon E.Leclerc ou sur le site ou l'application E. Leclerc Drive.
Les clients ayant participé via le parcours E.Leclerc Drive ne pourront pas récupérer leur dotation en drive et devront impérativement se rendre dans le point de vente physique sélectionné lors de leur participation.

La présentation de l'email de confirmation du gain reçu par le Gagnant sera exigée à l'accueil du Magasin.

L'email contiendra un code unique à communiquer impérativement à l'accueil du Magasin pour pouvoir bénéficier de la dotation.

Les gagnants ont jusqu'au 31 décembre 2026 inclus pour récupérer leur gain en Magasin. À défaut de retrait du gain dans ce délai, le gagnant sera réputé avoir renoncé à sa dotation et perdra automatiquement et définitivement le bénéfice de son gain, sans possibilité de réclamation, indemnisation ou contrepartie ultérieure.

6.2. Jeu n°3 « Tirage au Sort » – Dotation « Séjour 2 jours / 1 nuit à Disneyland® Paris »

Les Gagnants seront informés de la dotation gagnée ainsi que de la procédure de récupération de leurs dotations depuis l'adresse email suivante : e.leclerc-notification@contactjeux.fr à l'adresse mail indiquée dans leur compte client E.Leclerc ou renseignée sur le parcours du jeu.

Les Gagnants devront confirmer dans un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de l'envoi de l'email de gain, l'acceptation de ce gain et indiquer leurs coordonnées en remplissant le formulaire à l'adresse suivante : *https://e-leclerc.contactjeux.fr/conso*. À défaut de confirmation dans ce délai, le Gagnant sera réputé avoir renoncé à sa dotation et ne pourra prétendre à aucune contrepartie ; la dotation restera la propriété de la Société Organisatrice, qui se réserve la possibilité de la réattribuer ou non. Les Gagnants recevront ensuite leur dotation dans un délai calendaire de trois (3) semaines par voie postale.
Ce séjour pour les deux Parcs Disney® comprend :

- 4 billets 2 jours pour les Parcs Disney® (Parc Disneyland® et Disney Adventure World), valables chacun pour une visite de deux jours pour une personne, à utiliser dans un délai d'un an à compter de leur date d'émission (voir dates au dos du billet), au prix unitaire de 327€ TTC. Billet non valable les 31/10, 31/12 et 14/07.
- 1 nuitée dans l'Hôtel Disney Santa Fé sur la base de 4 personnes par chambre standard, incluant au moins un adulte. Le coupon nuitée est valable un an à compter de sa date d'émission (voir dates figurant sur le coupon) et doit être réservé par le bénéficiaire via le formulaire fourni par EURO DISNEY à cet effet au plus tard un mois avant la date d'arrivée souhaitée. Coupon non valable pour les nuits du 24 et 31 décembre. Valeur unitaire 217€ TTC à laquelle s'ajoutent 13 € de taxes locales par nuitée.
- 4 coupons petit-déjeuner valables chacun pour un petit déjeuner pour une personne (adulte ou enfant), valables aux dates et dans l'hôtel indiqué sur le coupon. En cas de non-présentation à la date réservée par le bénéficiaire du coupon nuitée et petit déjeuner, celui-ci ne pourra pas être réutilisé et la prestation sera perdue. Prix unitaire 22 € TTC.
- 4 coupons Restauration Rapide valables chacun pour un repas pour une personne (adulte ou enfant), valables aux dates et dans les restaurants indiqués sur le coupon. Non valables pour les dîners du 24 et 31 décembre. Prix unitaire 18€ TTC.

En cas d'indisponibilité du séjour en raison d'un cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter le séjour choisi à des dates ultérieures.

Les Gagnants devront prendre à leur charge tous les frais non compris dans le forfait et plus généralement toutes les prestations non citées dans le descriptif du séjour réservé (cautions, frais de déplacement, de transport, dépenses personnelles). Pour les séjours, il faudra au minimum une (1) personne de plus de 18 ans par chambre. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

6.3. Divers

Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

En aucun cas le Gagnant ne pourra demander que la dotation remise par la Société Organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces, ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre dotation.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une autre dotation de valeur équivalente.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée.

Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit dans le cadre de la participation à l'Opération et/ou de la détermination des Gagnants.
En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu décrit dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique de l'Opération proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des Gagnants.

En outre, la décompilation des jeux, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue des jeux dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion de l'Opération et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la dotation.
La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée. La dotation resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de la réattribuer ou non à un autre Participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées par la Société Organisatrice ou par des tiers à l'encontre du Participant.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession.
En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure, telle que les conséquences de la crise sanitaire COVID-19, ou de circonstances exceptionnelles sans que cette liste soit exhaustive, ayant pour conséquences notamment d'empêcher le bon déroulement de l'Opération, obligeant à modifier les jeux, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites de jeux. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux sites de jeux et la participation des participants aux jeux se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant cette Opération sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans l'Opération sont des marques déposées appartenant à leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le Participant est informé que les traitements liés aux achats ouvrant droit à une participation au présent jeu restent soumis à la charte de protection des données ou aux conditions en matière de protection des données des Magasins concernés. Le Participant est invité à prendre connaissance des conditions et modalités de traitement des données personnelles auprès de ces entités afin de connaître les conditions et modalités applicables aux traitements des données personnelles que ces tiers mettent en œuvre.

La Société Organisatrice traite les données à caractère personnel des Participants dans les conditions suivantes :

10.1 Responsable de traitement

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par la Société Organisatrice en qualité de responsable de traitement.

La Société Organisatrice a désigné un Délégué à la Protection des Données ("Data Protection Officer" ou DPO) qui peut être contacté par mail à l'adresse suivante "dpo@e.leclerc" ou par courrier à l'adresse "S.C GALEC - Délégué à la Protection des Données - 26 quai Marcel Boyer 94200 Ivry sur Seine".

10.2 Finalités

Les données sont collectées aux fins de :

1. l'organisation du jeu et l'envoi des dotations sur la base légale de l'exécution du règlement du Jeu,
2. la lutte contre la fraude et la gestion de litiges sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice,
3. l'établissement de statistiques sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice,
4. l'envoi de prospection commerciale sur la base du consentement préalable du Participant qu'il peut retirer à tout moment,
5. la personnalisation des offres commerciales et des publicités en ligne (profilage publicitaire au bénéfice des entités du Mouvement E.Leclerc qui consiste à analyser ou prédire des éléments concernant notamment les préférences personnelles, les intérêts et le comportement d'une personne physique) sur la base du consentement du Participant qu'il peut retirer à tout moment.

En application de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, les Participants acceptent que le numéro de leur carte de fidélité E.Leclerc soit collecté auprès d'eux lors de leur participation au Jeu. En fournissant leur numéro de carte fidélité E.Leclerc, les participants acceptent que la Société Organisatrice ait accès aux données personnelles liées à leur carte de fidélité E.Leclerc (numéro de carte de fidélité, nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, consentements exprimés).

Lors de la participation à l'Opération, les participants acceptent que la Société Organisatrice collecte les données personnelles liées à leur compte (nom, prénom, adresse email, consentements exprimés) et le cas échéant leur numéro de carte de fidélité, pour répondre aux finalités de l'Opération.

10.3 Destinataires

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à la Société Organisatrice, (ii) à son(es) sous-traitant(s) et (iii) à l'huissier de justice mandaté.

Dans l'hypothèse où les participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale ou à recevoir des offres qui correspondent à leurs achats et leurs envies par mail et/ou par SMS, leur adresse email et/ou leur numéro de téléphone mobile seront transmis uniquement aux sociétés de l'enseigne E.Leclerc suivantes :

- Votre magasin E.Leclerc et ses magasins spécialisés (parapharmacie, optique, l'auto, station-service, drive, animalerie, brico, jardi, jouet, le manège à bijoux, une heure pour soi, espace culturel, location, voyages, occasion)
- La société L Commerce, qui édite les sites E.Leclerc, optique.leclerc, photo.leclerc, e-librairie.leclerc, auto.leclerc
- Le Groupement d'Achat des Centres E.Leclerc (SC GALEC) qui réalise la communication commerciale E.Leclerc
- Les sociétés qui gèrent la livraison à domicile ou en point relais (E.Leclerc Chez Moi)
- La société E.Leclerc Voyages qui édite le site leclercvoyages.com
- La société Siplec spécialisée dans les métiers de l'énergie et dans l'approvisionnement de produits manufacturés pour l'enseigne E.Leclerc et l'édition des sites et cartecarburant.leclerc, sous la marque E.Leclerc énergies

- La société Sonepp qui réalise des opérations d'achats et de ventes dans le domaine des énergies et plus généralement toutes opérations de négoce et de commercialisation de tous produits et services, ainsi que l'édition du site energies.leclerc, sous la marque E.Leclerc énergies
- La société Devinlec qui édite le site lemanegeabijoux.com
- La Banque Edel qui participe notamment à la gestion des cartes cadeau E.Leclerc, des cartes de crédit REGLO finance et des produits d'assurance Garantie Remboursement Intégral
- La société L Telecom qui édite le site reglomobile.fr
- La société ConsoRégie qui est la régie publicitaire de l'enseigne E.Leclerc et met en ligne des publicités pour l'enseigne E.Leclerc
- La société SCAMARK qui a pour mission de développer et de commercialiser les produits alimentaires, de droguerie parfumerie et hygiène des marques propres de l'enseigne E.Leclerc.

10.4 Durée de conservation

Les données de participation sont conservées pendant une durée de 6 mois à compter de la fin du Jeu.

Le consentement donné par les participants pour recevoir de la prospection commerciale ou des offres qui correspondent à leurs achats et leurs envies est conservé :

- s'il n'est pas lié à un compte de Carte de fidélité E.Leclerc : 2 ans à compter de la collecte du consentement qui peut être retiré à tout moment ;
- s'il est lié à un compte de Carte de fidélité E.Leclerc : 24 mois à compter de la dernière utilisation de la carte, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation de la Carte de Fidélité E. Leclerc.

10.5 Droits des participants

Conformément à la réglementation en vigueur, le Participant dispose de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, définition des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après le décès) sur les données personnelles le concernant. Il peut exercer ses droits par courrier auprès du Service Clients Allô E.Leclerc à l'adresse 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine ou via le formulaire Allô E.Leclerc accessible ici : https://donneespersonnelles.leclerc.
En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Vous disposez d'un droit d'inscription sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique. Vous pouvez vous y inscrire en vous rendant à l'adresse suivante : https://www.bloctel.gouv.fr/

ARTICLE 11. CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif à l'Opération.
Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12. RÈGLEMENT

12.1. Acceptation du règlement :

Préalablement à toute participation à l'Opération, chaque Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes de l'Opération.
Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des principes et modalités de déroulement de l'Opération.

12.2. Modification du règlement :

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

12.3. Consultation du règlement :

Le règlement complet du Jeu, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de l'étude d'huissier : La SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés à 13002 MARSEILLE - 28 rue Fauchier.

Le règlement complet est également disponible à l'accueil des Magasins participants.

12.4. Contestation :

Pour toutes questions concernant le Jeu, vous pouvez remplir le formulaire accessible via le lien suivant :
https://e-leclerc.contactjeux.fr/conso

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC
GALEC - BP 30004 - 94859 Ivry-sur-Seine
Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé)

La demande devra impérativement comporter le nom du jeu, la date précise de participation, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.
Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu.

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRÉTATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

ARTICLE 14. ANNEXES

- ANNEXE 1 : Liste des Magasins Express, Super, Hyper et DRIVE E.Leclerc participants
- ANNEXE 2: Liste des produits partenaires